



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

*Création d'un branchement électrique
Rue des Prés de la Noue*

TB/DST No 26 .

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route l'article et notamment les articles L.411-1, R417-10

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société STPS, ZI Sud CS 17171 77272 VILLEPARISIS en date du 19 février 2025 concernant des travaux de création d'un branchement électrique pour le compte de ENEDIS 37 rue de Chevreuse 78310 MAUREPAS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 17 mars au vendredi 4 avril 2025, la société STPS, est autorisée à réaliser des travaux de création d'un branchement électrique rue des Prés de la Noue

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10
- Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance
- La société devra procéder à la remise en état de la zone de chantier au plus tard sous 8 jours.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise STPS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société STPS
- La société ENEDIS
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 20 février 2025

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.